



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 29 Juin 2006

Membres présents : Président : M. REBSAMEN
Secrétaires : Melle MASLOUHI - M. CLAUDET
MM. ALLAERT - BACHELARD - BARBEY - BEKTHAOUI - M. BELLEVILLE
-BERNARD - BERTELOOT - Mmes BESSIS - BIOT - MM. BOUHELIER -
BOURNY - BRIOT - BRUYERE - CHAPUIS - CHEVIGNY - Mme COLOMBET -
M. DANIERE - Mme DARCIAUX - M. DELATTE - Mme DELEBARRE -
MM. DESVIGNES - DETANG - DOUHAIT - DUBOIS - DUPIRE -
Mme DURNERIN - M. ESMONIN - Mme FLAMENT - MM. FOUILLOT -
GERVAIS - G. GILLOT - GONDELLIER - Mme HERVIEU - MM. HESSE - IZIMER
- JOLY - JULIEN - LABORIER - LAURENT - LECHAPT - Mmes LEMOUZY-
MANSAT - MM. MARCHAND - MARTIN - MASSON - MOREAU - NOWOTNY -
OBRIOT - PARIS - PERRIN - PETITJEAN - PINON - Mme POPARD -
MM. PRIBETICH - RETY - Mme ROY - MM. SAUNIE - SOUMIER -

Membres absents :

M. AUDARD (pouvoir M. ESMONIN) – Mme AVENA (Pouvoir à Mme ROY) –
Mme BERNARD (pouvoir à M. BERTELOOT) -Mme BLIGNY - MM. BRENOT
(Pouvoir M. PERRIN) - CARBONNEL (Pouvoir à M. MOREAU) - DODET (Pouvoir
à M. DELATTE) - ETIEVANT (Pouvoir à Mme DARCIAUX) – M. FOUCHERES
(Pouvoir à M. CHAPUIS) - Mme GARRET-RICHARD (Pouvoir à M. MARTIN) -M.
J.P GILLOT (Pouvoir à Mme POPARD) – Mme MASSU (Pouvoir à M. NOWOTNY)
- MM. MILLOT (Pouvoir à M. DANIERE) – MAGLICA (Pouvoir à M. G. GILLOT) -
MENUT (Pouvoir à M. PARIS) - NUDANT (Pouvoir à M. BRIOT) - PILLIEN
(Pouvoir à M. OBRIOT) - ROIZOT (Pouvoir à M. BARBEY) - Mme TENENBAUM

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Modification de l'attribution de compensation - Application de l'article 57 de la loi SRU

L'article 55 de la loi SRU prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2002 il est effectué un prélèvement sur les ressources fiscales des communes dans lesquelles le nombre total de logements locatifs sociaux représente moins de 20% des résidences principales. Ce prélèvement fait l'objet d'un reversement par l'Etat à l'EPCI auquel appartient la commune concernée.

Au regard de ces dispositions, le montant du prélèvement visé à l'article L 302-7 du code de la construction et de l'habitation pour l'année 2006 concerne les communes de Saint-Apollinaire pour un montant de 37 539,58 € et Marsannay-la-Côte pour un montant de 47 107,05 €.

L'article 57 de la loi SRU dispose que lorsqu'une commune fait l'objet d'un prélèvement au titre de l'article 55 et qu'elle est membre d'un EPCI à Taxe Professionnelle Unique, l'attribution de compensation est majorée du prélèvement de la commune. En ce qui concerne les modalités de calcul de cette majoration, l'article 57 prévoit que l'attribution de compensation de la commune est majorée d'une fraction de la contribution de la commune, égale à la part du potentiel fiscal de la taxe professionnelle dans le potentiel fiscal de la commune.

Pour l'année 2006 :

- *La commune de Saint-Apollinaire* est concernée par ce dispositif selon le calcul suivant établi à partir de la fiche DGF 2005 :

<i>Potentiel fiscal 4 taxes</i>	<i>Potentiel fiscal 3 taxes (hors TP)</i>	<i>Potentiel fiscal TP</i>	<i>% du PF TP/ PF de la commune</i>
7 083 745	2 690 379	4 393 366	62,02 %

Montant du prélèvement (arrêté préfectoral du 15/03/2006) = 37 539,58 €

Soit une majoration de 37 539,58 € x 62,02 % = 23 282,19 €

- *La commune de Marsannay-la-Côte* est concernée par ce dispositif selon le calcul suivant établi à partir de la fiche DGF 2005 :

<i>Potentiel fiscal 4 taxes</i>	<i>Potentiel fiscal 3 taxes (hors TP)</i>	<i>Potentiel fiscal TP</i>	<i>% du PF TP/ PF de la commune</i>
4 305 614	2 447 030	1 858 584	43,17%

Montant du prélèvement (arrêté préfectoral du 15/03/2006) = 47 107,05 €

Soit une majoration de 47 107,05 € x 43,17% = 20 334,48 €

- *Pour la commune de Fontaine-les-Dijon* : l'arrêté préfectoral du 15/03/06 qui prévoyait les montants du prélèvement sur la commune est erroné dans ses montants, un arrêté modificatif doit être adopté dans les prochains jours. Il est donc proposé de statuer lors d'un prochain conseil communautaire.

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

- **De modifier** l'attribution de compensation pour 2006 comme suit :

<i>Commune</i>	<i>Attribution de compensation prévue (délibération du 22/12/05)</i>	<i>Régularisation de la majoration</i>	<i>Nouvelle Attribution de compensation</i>
Saint-Apollinaire	1 937 686 €	23 282,19 €	1 960 968,19 €
Marsannay-la-Côte	1 139 064 €	20 334,48 €	1 159 398,48 €

- **D'ajuster** les crédits dans le budget supplémentaire en dépenses et en recettes.
- **De dire** que, pour la commune de Fontaine-les-Dijon, une délibération sera prise ultérieurement si nécessaire après adoption de l'arrêté préfectoral rectificatif.

Pour extrait conforme,
Le Président

Publié le **30 JUIN 2006**
Déposé en Préfecture le



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 5 JUIL. 2006

